



Gros travaux d'un copropriétaire : autorisation de la copropriété et du syndic bénévole

Par **J.Laurent**, le **28/09/2023** à **15:23**

BONJOUR

Syndic bénévole d'une petite copropriété dont le batit date de la fin XIX eme, j'ai une question:

Un copropriétaire a entrepris de gros travaux de rénovation, et il demande à la copropriété l'accord pour un décaissement de son sol (c'est un RDC), qui pourrait, me semble t-il, fragiliser la structure de l'immeuble. L'entrepreneur a fournit une attestation d'assurance decennale en règle et le syndicat de la copropriété à donné son aval aux travaux.

Ma question est quelle est ma responsabilité en cas de problème grave sur l'immeuble ?

Bien cordialement,

J. Laurent

Par **Visiteur**, le **28/09/2023** à **16:05**

Bonjour,

C'est le copropriétaire donneur d'ordre qui sera responsable des éventuels désordres suite à ses travaux. Le syndic n'a pas de responsabilité dès lors qu'il a vérifié les assurances obligatoires.

Par **J.Laurent**, le **28/09/2023** à **16:45**

Merci beaucoup.

Par **Pierrepauljean**, le **28/09/2023** à **22:09**

bonjour

ce copropriétaire doit soumettre à l'AG un dossier complet: descriptif des travaux avec situation avant, après

vous pourriez exiger le diagnostic d'un bureau d'études techniques